DEPARTEMENT
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2023/018

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11
Représenté : 1
Votants : 12

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 04/04/2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Ludivine CAZENAVE, Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Stéphane PATEAU, Sylvie PAPON, Didier THIBAUDEAU.

Absents : Alexis DURAND et Elodie TEILLET.

Représenté : Mathieu BOUSSOUGANT (pouvoir à Sylvie PAPON).

Secrétaire de séance : Thierry FAYE.

OBJET : vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D2022-043 du 08 novembre 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les documents budgétaires présentés au conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2023 ;

Considérant que la nomenclature M 57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	571 326,47 €	571 326,47 €
INVESTISSEMENT	218 607,09 €	218 607,09 €

RF
Libourne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
033-213304512-20230414-AR_2023_06-BF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- **ADOPTE le Budget Primitif 2023 ;**
- **APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 11 avril 2023.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Thierry FAYE,
Secrétaire de séance

RF Libourne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 033-213304512-20230414-AR_2023_06-BF